



Document réalisé
avec le soutien
du Conseil Régional de Bourgogne

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Bref-Infos

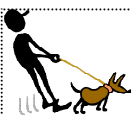
Janvier 2010 - n°61

BULLETIN D'INFORMATION
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Réalisé par la Mission d'Information Professionnelle
De la Bresse Louhannaise
03.85.76.08.25.
www.mip-louhans.asso.fr

Ouvrir un élevage canin

Si vous souhaitez ouvrir un élevage, une pension canine et/ou féline ou un centre d'éducation canine, vous devez respecter un certain nombre de règles.

On parle d'**élevage** pour toute activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins 2 portées d'animaux par an (article L214-6 du Code Rural).



Attention, la réglementation est différente selon le nombre de chiens possédés

- Votre élevage comporte **1 à 9** chiens adultes sevrés (hors animaux de compagnie), il est soumis au RSD (règlement sanitaire départemental).
⇒ L'administration compétente est la DDASS, voire la mairie
- Votre élevage comporte **9 à 49** chiens adultes sevrés (hors animaux de compagnie), il est soumis à déclaration à l'ICPE (installations classées).
⇒ Dossier à déposer en Préfecture. L'administration compétente est la DDPP (anciennement DDSV, la direction des services vétérinaires).
- Votre élevage comporte plus de **49 chiens** adultes sevrés (hors animaux de compagnie), il est soumis à autorisation à l'ICPE (installations classées).
⇒ Procédure d'enquête publique avec passage du dossier d'autorisation devant une commission

1) L'administration compétente pour vous renseigner est la **DDPP** (Direction départementale de la protection des populations). C'est aussi la DDPP qui gère un certain nombre de documents administratifs liés à votre implantation.

Lorsque votre projet est clair et déjà bien réfléchi, contactez la DDPP afin de rencontrer un technicien et recevoir les documents liés à la réglementation.

En Saône-et-Loire :

DDPP
24 Bd Henri Dunant - BP22017
71020 MACON Cedex 9
03.85.22.57.00. ou 03.85.22.57.56.

Vous pouvez également trouver de nombreuses informations sur leur site internet :

<http://ddsv71.agriculture.gouv.fr>

Rubriques : « Informations par domaines et filières » puis « Santé et protection animale » et enfin « Carnivores domestiques chiens et chats »

2) Pour votre élevage, vous devez obtenir une autorisation de la mairie du lieu d'implantation.

Bon à savoir : dès qu'il y a possession de 9 chiens, les locaux d'élevage doivent être situés à plus de 100m des autres habitations.

3) Une personne au moins, en contact direct avec les animaux, doit être titulaire d'un **certificat de capacité**. Pour l'obtenir, il faut en faire la demande auprès de la DDPP, qui la délivre si :

- La personne possède un diplôme, titre ou certificat figurant dans l'arrêté du 20/07/01 : CAPA élevage canin, BPA élevage canin, BEPA exploitation spécialité élevage canin ; BEPA animalerie spécialité laboratoire ; BEPA Services spécialité vente d'animaux de compagnie de produits et accessoires d'animalerie ; BTA production conduite de l'élevage canin ; BTA production qualification technicien animalier de laboratoire ; BTA communication et services spécialité commercialisation support pédagogique animalerie ; Bac Pro technicien conseil vente en animalerie ; diplômes de toiletteur canin, auxiliaire vétérinaire, agent cynophile (etc) délivrés par certaines écoles et centres de formation (liste complète dans l'arrêté).
- **OU** réussir un examen organisé dans un établissement habilité. En Bourgogne, l'examen est organisé à Champs sur Yonne :

EPLÉA
Lycée professionnel agricole Albert
Schweitzer - 1 avenue du Dr Schweitzer
89290 CHAMPS SUR YONNE
03.86.53.69.09.

⇒ L'organisme délivre une attestation. Le candidat envoie ensuite cette attestation à la DDPP qui lui remet le certificat de capacité.

⇒ L'examen consiste en un QCM de 30 questions relatives aux animaux (l'alimentation, l'éducation...). Le test dure 30mn et est informatisé. Il faut avoir au moins 18 bonnes réponses pour valider l'examen. Le coût est de 61€ pour un 1er passage de l'examen et de 31€ pour un 2ème passage. 3 à 4 sessions d'examen par année scolaire (sessions organisées en fonction du nombre de dossiers).

⇒ Pour vous aider à vous préparer, les Editions Educagri (<http://editions.educagri.fr>) proposent plusieurs ouvrages et CD-Rom dont le CD-Rom « Animalerie, 400 questions pour vous tester » (2006, 15€)

Le certificat de capacité est nécessaire pour toute personne voulant exercer une activité d'élevage, de pension, mais également de service à la personne (taxi animalier...).

4) Vous devez avoir un lieu d'élevage conforme à un certain nombre de règles (liste complète auprès de la DDPP) :

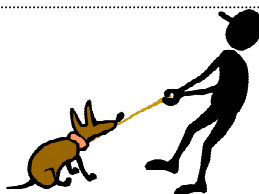
- Dispositions pour empêcher la fuite des animaux (enclos, trappes...)
- Chenils : enclos adapté à la taille des animaux d'une surface minimale de 5m² par chien et clôture d'une hauteur minimale de 2m
- Système d'aération efficace
- Alimentation équilibrée...

5) Le technicien de la DDPP se rend sur le lieu d'élevage pour visiter.

6) Vous devez faire une déclaration d'activité auprès du Préfet (Direction départementale des services vétérinaires) du département où est situé l'élevage au moins **30 jours** avant le début de l'activité.

- Vous devez remplir le formulaire CERFA n° 50.4509 (disponible auprès de la DDPP).

- Dans ce formulaire sont précisés : les coordonnées de l'exploitant, la capacité maximale d'hébergement, les activités exercées... et est accompagné d'un plan d'ensemble de l'établissement et d'une notice explicative (description détaillée des locaux, des aménagements sanitaires...).



Se former en alternance en entreprise :

D
O
S
S
I
E
R
D
U
M
O
I
S

Public visé

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus (sauf jeunes sous statut scolaire).
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi (les personnes sortant d'un contrat aidé peuvent être recrutées en contrat de professionnalisation sans s'être réinscrites à Pôle Emploi).

Employeur

- ✓ Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue (dont les entreprises de travail temporaire, les CAF, les GIP, les EPIC...).
- ✓ Sont exclus : les services de l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics à caractère administratif.

Les qualifications visées

La liste des qualifications susceptibles d'être préparées dans le cadre du contrat de professionnalisation est arrêtée par des conventions ou des accords de branche.

Sont visées : les certifications (diplôme, titre homologué...) enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) OU les qualifications reconnues par une convention nationale de branche OU les qualifications figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.

Type de contrat

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée en alternance avec une action de professionnalisation.

- ✓ Le contrat de professionnalisation peut prendre la forme de :
 - Un CDD de 6 à 12 mois. Le contrat peut être renouvelé une fois, dans la limite de 12 mois, si le stagiaire n'a pas obtenu sa qualification, en cas de maternité ou d'adoption, de maladie, d'accident du travail ou de défaillance de l'organisme de formation.
 - OU un CDI avec une action de professionnalisation, de 6 à 12 mois, en début de contrat.
 - **Sous certaines conditions, d'un CIRM ou d'un contrat d'avenir.**
- ✓ La durée du contrat (si c'est un CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI) peut être portée jusqu'à 24 mois (par convention ou accord collectif de branche notamment) pour les personnes sans qualification OU si la qualification visée l'exige.

- ✓ Le titulaire du contrat de professionnalisation n'est pas pris en compte dans le calcul des effectifs du personnel.
- ✓ Il peut comporter (mais ce n'est pas obligatoire) une période d'essai.

Conditions et durée de travail

Le temps de travail, incluant le temps de formation, est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Il est généralement à temps plein (éventuellement temps partiel, mais rare).

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. Les lois, les règlements et la convention collective liés à l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Accompagnement Formation

- ✓ Alternance de périodes de formation, "l'action de professionnalisation" et de périodes en entreprise. La partie "formation" est assurée par un organisme de formation, un établissement d'enseignement ou par l'entreprise elle-même si celle-ci dispose d'un service de formation.
- ✓ Possibilité d'être suivi par un tuteur, mais ce n'est pas obligatoire. Cependant des accords de branche peuvent l'imposer.

Durée des actions de formation

- ✓ La durée des actions d'évaluation, d'accompagnement ainsi que d'enseignement est fonction de la durée totale soit du contrat (en CDD), soit de l'action de professionnalisation (en CDI).
- ✓ Elle est comprise **entre 15 et 25%** de la durée totale du contrat (elle ne peut être inférieure à 150 heures). Cette durée peut être prolongée par un accord de branche (pour certains publics non qualifiés, si la formation vise un diplôme...).

Rémunération

Voici les montants des rémunérations minimales brutes prévues, sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables (au 01/01/10) :

Age	De 16 à 20 ans révolus	De 21 à 25 ans révolus	26 ans et plus
Titulaire			
Inférieure au Bac Pro ou son équivalent	55 % du SMIC 739, 07€	70 % du SMIC 940, 63€	SMIC minimum ou 85 % du salaire minimum conventionnel de l'entreprise 1 343, 77€
Egale ou supérieur au Bac Pro ou son équivalent	65 % du SMIC 873, 45€	80 % du SMIC 1 075, 01€	

le contrat de professionnalisation

Aides à l'employeur

- ✓ Allègement des charges sur les bas salaires pour l'embauche de personnes de 16 à 44 ans
- ✓ Exonération de charges pour l'embauche de personnes de plus de 45 ans.

Tableau récapitulatif des allègements et exonérations dont peut bénéficier un employeur (au 01/07/09) :

	De 16 à 44 ans	26 à 44 ans	Plus de 45 ans
Contrat signé à partir du 1 ^{er} janvier 2008	Allègement de charges sur les bas salaires (réduction dite Fillon) Environ 360€ Allègement de charges sur les bas salaires (réduction dite Fillon) Environ 360€		Exonération des cotisations patronales AS et AF Environ 400€

AS : Assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès)

AF : Allocations familiales

AT-MP : Accident du travail - maladies professionnelles

NOUVEAU

- ✓ « **Aide forfaitaire à l'employeur** » (AFE) versée par Pôle Emploi, sous certaines conditions, en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus et ayant des difficultés d'insertion dans un emploi durable (difficultés appréciées par Pôle Emploi). Cette aide est de 200€/mois, versée tous les 3 mois, dans la limite de 2 000€ par contrat.

L'AFE n'est pas cumulable avec l'aide aux TPE (très petites entreprises), mais peut être cumulée avec les allègements de charges sur les bas salaires et les autres aides.

L'employeur doit faire la demande d'AFE auprès de Pôle Emploi.

- ✓ **Prise en charge des frais de formation** par l'OPCA de l'entreprise, sur la base d'un forfait horaire fixé par une convention ou un accord de branche ou suite à un accord entre les représentants des salariés et des employeurs. Par défaut, ce forfait est de 9,15€ de l'heure. En cas de dépassement, l'employeur peut déduire les sommes de son plan de formation.

- ✓ Prise en charge possible par l'OPCA :

- des **frais de tutorat** pour dédommagement du temps passé avec la personne en contrat (230€/mois dans la limite de 6 mois et somme globale de 1 380€ maximum)
- de la **formation de tuteur** (15€/h dans la limite de 40h de formation)

NOUVEAU

- ✓ **Une aide temporaire à l'embauche** peut être versée par l'Etat aux employeurs qui embauchent, entre le 24/04/09 et le 30/06/10, en contrat de professionnalisation un jeune de moins de 26 ans. La demande doit être faite auprès de Pôle Emploi.

Le montant de l'aide dépend du niveau du jeune embauché :

- 2 000€ s'il a un niveau inférieur au Bac à l'entrée en contrat de professionnalisation
- 1 000€ s'il a un niveau équivalent ou supérieur à un Bac à l'entrée en contrat de professionnalisation

- ✓ **Une aide à l'embauche pour les TPE** (très petites entreprises) peut être versée aux entreprises de moins de 10 salariés pour l'embauche d'une personne en contrat de professionnalisation (en CDD ou en CDI).

Il s'agit d'une aide exceptionnelle, applicable uniquement pour les périodes de travail effectuées dans l'année 2009. Cette aide permet l'exonération des charges patronales pour toute embauche en contrat de professionnalisation depuis le 04/12/08 et lorsque la rémunération est comprise entre 55 et 100% du SMIC (montant de l'aide entre 100 et 185€ environ). L'aide est ensuite dégressive. Aide gérée par Pôle Emploi notamment.

- ✓ Des aides peuvent être accordées par l'AGEFIPH pour l'embauche de travailleurs handicapés :

- subvention forfaitaire par période de 6 mois (2 550€ pour une personne de moins de 30 ans, 6 800€ pour une personne de 30 ans et plus)
- **Prime à l'insertion** de 1 600€ pour l'employeur pour l'embauche d'une personne handicapée en contrat de 12 mois minimum (6 mois pour une embauche effective à compter du 01/07/09)
- **Prime au contrat durable** de 3 000€ pour la signature d'un CDI à temps plein à l'issue d'un ou plusieurs CDD (ou contrat de travail temporaire ou contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) d'une durée minimale de 3 mois (continus ou non) au cours des 6 mois précédant l'embauche en CDI.

Le montant de l'aide est baissé en cas de travail à temps partiel.

Cette aide est cumulable avec la prime à l'insertion.

Cas particulier des groupements d'employeurs :

Les groupements d'employeurs bénéficient de l'exonération des cotisations patronales AS, AF et AT-MP pour les personnes de plus de 45 ans, et de l'exonération des cotisations patronales AT-MP pour les moins de 26 ans.

Les groupements d'employeurs peuvent également bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi pour des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.

Le montant de l'aide est fixé à 686€ par accompagnement et en année pleine.

La marche à suivre

1. L'employeur contacte son OPCA qui vérifie
 - que l'entreprise est adhérente
 - que la formation est compatible avec le secteur d'activité de l'entreprise
 - que l'accord financier peut être donné
2. L'employeur adresse le contrat de professionnalisation (formulaire accessible sur www.travail-solidarite.gouv.fr, rubrique « formulaire ») à l'OPCA au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. Il est conseillé de déposer le dossier avant le début de l'exécution du contrat.
3. L'OPCA émet un avis et décide de la prise en charge des dépenses de formation.
4. Dans un délai d'1 mois, l'OPCA dépose le contrat, l'avis et la décision sur le financement à la DDTEFP du lieu d'exécution du contrat.
5. La DDTEFP vérifie la validité de l'instruction effectuée par l'OPCA et procède à l'enregistrement du contrat. Elle fait part de sa décision à l'employeur et à l'OPCA. L'absence de réponse au-delà d'1 mois à compter de la date de dépôt vaut acceptation.

Formations financées et rémunérées par le Conseil Régional de Bourgogne

AUTOMOBILE, MAINTENANCE DE VÉHICULES

Yonne

→ Niveau IV (Bac)

▷ TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC ET REPARATION AUTOMOBILE

Lieu : Migennes (89)

Inscription :

- Pour les demandeurs d'emploi : auprès de Pôle Emploi
- Pour les salariés : auprès du SOP AFPA

Dates indicatives : 22/02/10 AU 07/01/11

Durée : 1 540h dont 5 semaines en entreprise

Public : Jeunes et adultes

Sélection : tests psychotechniques + entretien

Pré-requis : niveau de maths et physique de fin de 1ère,

Permis B indispensable

Coordonnées : AFPA, 89 avenue Jean Jaurès, 89400 MIGENNES (SOP Auxerre : 03 86 72 05 25)

COMMERCE

Côte d'Or

→ Niveau IV (Bac)

▷ TITRE PROFESSIONNEL CONSEILLER SERVICE CLIENT A DISTANCE

Lieu : Quetigny (21)

Inscription :

- Pour les demandeurs d'emploi : auprès de Pôle Emploi
- Pour les salariés : auprès du SOP AFPA

Dates indicatives : 22/03/10 au 16/07/10

Durée : 560h dont 6 semaines en entreprise

Public : Jeunes et adultes

Sélection : tests psychotechniques + entretien

Pré-requis :

- Classe de 1ère ou équivalent
- OU CAP/BEP (ou équivalent) dans la vente ou les services à la clientèle + 1 an d'expérience
- OU classe de 2nde + 3 ans d'exp dans les métiers de la vente ou des services à la clientèle

Coordonnées : AFPA, Centre de Formation, 15 rue du Cap Vert, 21800 QUETIGNY (SOP Chevigny : 03 80 51 60 80)

Nièvre

→ Niveau V (CAP/BEP)

▷ TITRE PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE DES VENTES EN MAGASIN

Lieu : Nevers (58)

Inscription : jusqu'à la date d'entrée en formation (sélection fin février début mars)

Dates : 11/03/10 au 21/07/10

Durée : 280h environ

Public : Jeunes et adultes (12 places)

Sélection : tests (français) + entretien

Pré-requis : aucuns

Coordonnées : GROUPE CCI FORMATION, 74 rue Faidherbe, BP 232, 58002 NEVERS (03 86 60 55 55)

CRÉATION D'ENTREPRISE

Saône-et-Loire

▷ CREATEUR REPRENEUR D'ENTREPRISE

Lieu : Louhans (71)

Inscription : dès maintenant (il faut assister à une réunion d'information créateur d'entreprise à la Maison de l'Entreprise de Louhans)

Dates : 19/04/10 au 30/06/10

Durée : environ 350h

Public : Jeunes et adultes

Sélection : entretien

Pré-requis : avoir un projet

Coordonnées : CCI Formation 71, 1 avenue de Verdun, BP 190, 71105 CHALON SUR SAONE (03 85 21 53 33)

INFORMATIQUE MULTIMEDIA

Côte d'Or

→ Niveau III (Bac+2)

▷ TITRE PROFESSIONNEL DEVELOPPEUR LOGICIEL

Lieu : Quetigny (21)

Inscription :

- Pour les demandeurs d'emploi : auprès de Pôle Emploi
- Pour les salariés : auprès du SOP AFPA

Dates indicatives : 15/03/10 au 19/11/10

Durée : 1 190h dont 12 semaines en entreprise

Public : Jeunes et adultes

Sélection : tests psychotechniques + entretien

Pré-requis : Bac, connaissances en informatique, anglais

Coordonnées : AFPA, Centre de Formation, 15 rue du Cap Vert, 21800 QUETIGNY (SOP Chevigny : 03 80 51 60 80)

→ Niveau II (Bac+3)

▷ TITRE PROFESSIONNEL CONCEPTEUR DEVELOPPEUR INFORMATIQUE

Lieu : Quetigny (21)

Inscription :

- Pour les demandeurs d'emploi : auprès de Pôle Emploi
- Pour les salariés : auprès du SOP AFPA

Dates indicatives : 15/03/10 au 11/02/11

Durée : 46 semaines dont 12 en entreprise

Public : Jeunes et adultes

Sélection : tests psychotechniques + entretien

Pré-requis : - niveau Bac+2 minimum + connaissances en microinformatique + connaissances en anglais

- OU informaticien d'études ayant une expérience des environnements « grands et mini systèmes »

Coordonnées : AFPA, Centre de Formation, 15 rue du Cap Vert, 21800 QUETIGNY (SOP Chevigny : 03 80 51 60 80)

Nièvre

→ Niveau III (Bac+2)

▷ TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN SUPERIEUR GESTIONNAIRE EXPLOITANT EN RESSOURCES INFORMATIQUES

Lieu : Nevers (58)

Inscription : jusqu'à la date d'entrée en formation (journées de sélection prévues les 10 et 11/02/10)

Dates : 25/02/10 au 10/11/10

Durée : environ 5 mois en centre et 2 mois en entreprise

Public : Jeunes et adultes (12 places)

Sélection : tests (logique, français, culture informatique) + entretien

Pré-requis : Bac validé + connaissances en informatique

Coordonnées : GROUPE CCI FORMATION, 74 rue Faidherbe, BP 232, 58002 NEVERS (03 86 60 55 55)

SANTAIRE ET SOCIAL

Nièvre

→ Niveau V (CAP/BEP)

▷ DEAVS (diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale)

Lieu : Nevers (58)

Inscription : jusqu'à fin janvier

Dates : 15/02/10 à mi septembre 2010

Durée : 1 085h dont plus de la moitié (560h) en entreprise

Public : Jeunes et adultes (15 places)

Sélection : épreuves écrites et orales (début février 2010)

Coordonnées : INFA BOURGOGNE, 21 bis rue Jean

Desveaux, 58000 NEVERS (03 86 93 05 05)

SECURITE

Saône-et-Loire

→ Préqualification

▷ Préqualification aux métiers de la sécurité

Lieu : Paray-le-Monial (71)

Inscription : dès maintenant (information collective le 09/03/10)

Dates : à partir du 09/03/10

Public : Jeunes et adultes

Sélection : entretien

Coordonnées : FMPS, Rue Michel Anguier, BP 58, 71602

PARAY LE MONIAL (03 85 81 40 32)

Le Bref Infos est édité par la MIP de Louhans

Abonnement pour un an, 10 numéros + additifs (fiches métier) : 34 € pour participation aux frais

Responsable de la publication : Christian Marie, président

Coordination : Nathalie Coeur
Rédaction : Perrine Lesavre

